



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2018-071

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2018

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2018-05-17-258 - 84 Korian Mont Ventoux - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 3
R93-2018-05-17-266 - 84 Polyclinique Urbain V - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative aux structures d'étude et de traitements de la Douleur Chronique (1 page)	Page 5
R93-2018-06-06-006 - Arrêté du 6 juin 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée II" (3 pages)	Page 7
R93-2018-06-06-005 - Arrêté portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée I" (3 pages)	Page 11
R93-2018-06-05-128 - Arrêté portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée V" (3 pages)	Page 15
R93-2018-06-12-022 - Renvouvellement autorisation traitement cancer Clinique Saint George (1 page)	Page 19

## DRJSCS PACA

R93-2018-06-11-017 - ARRETE DE JURY DU DE MASSEUR KINESITHERAPEUTE SESSION DE JUIN 2018 (2 pages)	Page 21
R93-2018-06-11-015 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE CADRE DE SANTÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 POUR L'IFCS DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DE MARSEILLE SESSION DE JUIN ET DE RATRAPAGE (3 pages)	Page 24
R93-2018-06-11-016 - ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE CADRE DE SANTÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 POUR L'IFCS DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE DU PAYS D'AIX SESSION DE JUIN ET DE RATRAPAGE (4 pages)	Page 28

## SGAR PACA

R93-2018-06-18-002 - Arrêté portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.2315.17, R.2315.8 et L.2315.63 du code du travail (2 pages)	Page 33
R93-2018-06-18-003 - Arrêté portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L.2315.18, R.2315.8 du code du travail (2 pages)	Page 36
R93-2018-06-18-005 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste à Coaraze (2 pages)	Page 39
R93-2018-06-18-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du bras sud du transept de l'église paroissiale Notre Dame de Nazareth, ancienne cathédrale, à Orange (2 pages)	Page 42

ARS PACA

R93-2018-05-17-258

84 Korian Mont Ventoux - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN MONT VENTOUX à Carpentras  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **5 216 €** au profit de KORIAN MONT VENTOUX (FINESS EG : 84 0 01721 4) sis 122 Avenue Jean Henri Fabre – 84 200 Carpentras, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

  
**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-266

84 Polyclinique Urbain V - Arrêté fixant une dotation MIG  
2018 relative aux structures d'étude et de traitements de la  
Douleur Chronique

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative aux structures d'étude et de traitement de la douleur chronique  
au profit de la Polyclinique « URBAIN V » à Avignon**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **CONSIDERANT** l'analyse de la demande de votre établissement déposée dans le cadre de l'instruction DGOS/PF2/2016/160 du 23 mai 2016 relative à l'identification des structures d'étude et de traitement de la douleur chronique ;
- **CONSIDERANT** les données d'activité 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, la Polyclinique « URBAIN V » (FINESS ET : 84 0 00028 5) sise 47 Chemin du Pont des Deux Eaux - 84 000 Avignon Cedex 3, bénéficie d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **150 000 €** au titre des structures d'étude et de traitement de la douleur chronique retenues et labellisées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

Ahmed EL-BAHRI

# ARS PACA

R93-2018-06-06-006

Arrêté du 6 juin 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée II"

Réf : DOS-0618-3667-D

Arrêté du 6 juin 2018

portant nomination des membres du  
comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II »  
sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite,  
13274 Marseille cedex 9

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II Recherche biomédicale ;
- VU le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Sont nommés en qualité de membre du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

**1<sup>ER</sup> COLLEGE (technique)**

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :



### Titulaires :

- M. le Pr DUSSOL Bertrand (médecin)
- M. ROLLAND Pierre-Henri (chercheur)
- M. le Dr PRADEL Vincent (biostatisticien-épidémiologiste)
- M. le Dr BAGHDADI Houtin (médecin)

### Suppléants :

- M. le Dr POPOVICI Cornel (chercheur)
  - M. BAGNIS Claude (scientifique)
  - Mme le Dr RESSEGUIER Noémie (médecin)
  - *désignation en cours* (4ème suppléant-e)
- **un médecin généraliste :**
- M. le Dr SICHEL Claude (titulaire)
  - M. le Dr REYES Pierre (suppléante)
- **un pharmacien hospitalier :**
- M. le Pr BRAGUER Diane (titulaire)
  - M. le Pr HONORE Stéphane (suppléante)
- **un infirmier :**
- Mme RAFFRAY Marie (titulaire)
  - M. BOANICHE Patrick (suppléante)

### 2<sup>ème</sup> COLLEGE (social)

- **une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :**

- Mme TAILLEFER Dominique (titulaire)
- M. CAILLOL Michel (suppléante)

- **un psychologue**

- Mme LAGIER RICOEUR Janine (titulaire)
- Mme VINCENT Frédérique (suppléante)

- **un travailleur social :**

- M. NAURAYE Gilbert (titulaire)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

- **deux personnes qualifiées en raison de leur compétence Juridique**

- Mme GABORIAU TABARY Marine (titulaire)
- M. VIDAL Jean-Pierre (titulaire)
- *désignation en cours* (suppléant-e)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

- **deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :**

- M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
- M. BRIEK Patrick (XX) (titulaire)
- *désignation en cours* (suppléant-e)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

**Article 2** : La durée du mandat des membres prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité de protection des personnes, soit le 31 mai 2024.

**Article 3** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 juin 2018

*signé*

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-06-06-005

Arrêté portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée I"

Réf : DOS-0618-3665-D

**Arrêté du 6 juin 2018**

**portant nomination des membres du  
comité de protection des personnes Sud-Méditerranée I »  
sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite,  
13274 Marseille cedex 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II Recherche biomédicale ;
- VU** le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée I » sis à l'hôpital Sainte Marguerite, 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 09, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :



## **1<sup>ER</sup> COLLEGE (technique) :**

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

### **Titulaires :**

- M. le Pr JAMMES Yves (médecin)
- M. le Dr RANQUE Stéphane (biostatisticien)
- Mme le Dr BOYER CHAMARD Agnès (médecin)
- Mme le Dr MORAND Aurélie (pédiatre)

### **Suppléants :**

- M. le Dr GAUDART Jean (biostatisticien)
- M. le Dr BEGE Thierry (médecin)
- *désignation en cours* (3<sup>ème</sup> suppléant)
- *désignation en cours* (4<sup>ème</sup> suppléant)
- **un médecin généraliste :**
  - M. le Dr SPANO Gérard (titulaire)
  - M. le Dr REYNIER Jean-Charles (suppléant)
- **un pharmacien hospitalier :**
  - Mme le Dr ROATTINO Nicole (titulaire)
  - *désignation en cours* (suppléant-e)
- **un infirmier :**
  - Mme CHANAUD Dominique (titulaire)
  - *désignation en cours* (suppléant-e)

## **2<sup>ème</sup> COLLEGE (social)**

- **une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :**
  - Mme le Dr ASSAIANTE Christine (titulaire)
  - Mme CHISCHPORTICH Célia (suppléante)
- **un psychologue**
  - M. DE ALCALA Pierre (titulaire)
  - M. BOCCARDI Christian (suppléant)
- **un travailleur social :**
  - *désignation en cours* (titulaire)
  - *désignation en cours* (suppléant-e)
- **deux personnes qualifiées en raison de leur compétence Juridique**
  - Mme Mr BINON Jean-Pierre (titulaire)
  - *désignation en cours* (titulaire)
  - *désignation en cours* (suppléant-e)
  - *désignation en cours* (suppléant-e)

- **deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :**

- Mme MEYER Marie-Odile (UNAFAM) (titulaire)
- Mme DALMONT Odile (Vaincre la mucoviscidose) (titulaire)
- *désignation en cours* (1<sup>er</sup> suppléant)
- *désignation en cours* (2<sup>ème</sup> suppléant)

**Article 2 :** La durée du mandat des membres prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité de protection des personnes, soit le 31 mai 2024.

**Article 3 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 juin 2018

*signé*

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-06-05-128

Arrêté portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée V"

Réf : DOS-0518-3622-D

Arrêté du 5 juin 2018

portant nomination des membres du  
comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V »  
sis au centre hospitalier universitaire de Nice  
hôpital de Cimiez - CS 91179 - 06003 NICE Cedex 1

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II Recherche biomédicale ;
- VU le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Sont nommés en qualité de membre du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée V » sis au centre hospitalier universitaire de Nice, hôpital de Cimiez, CS 91179, 06003 NICE Cedex 1 pour une durée de six ans, à compter de la date de signature de la présente décision :

**1<sup>ER</sup> COLLEGE (technique) :**

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/3



### Titulaires :

- M. le Dr BABE Philippe (médecin pédiatre)
- M. le Dr TOULON Pierre (médecin)
- M. le Dr BENSAID Ronny (médecin)
- M. le Dr GAL Jocelyn (médecin)

### Suppléants :

- M. le Dr CLUZEAU Thomas (médecin)
- Mme BAILLEUX Caroline (interne)
- **un médecin généraliste :**
  - Mme le Dr CASTA Céline (titulaire)
  - Mme le Dr GILBERT Elise (suppléante)
- **un pharmacien hospitalier :**
  - M. le Dr BERTRAND Benjamin (titulaire)
  - Mme le Dr BOCZEK Christelle (suppléante)
- **un infirmier :**
  - Mme CLUZEAU-BACCA Virginie (titulaire)
  - Mme LEMAN Brigitte (suppléante)

### 2<sup>ème</sup> COLLEGE (social) :

- **une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :**
  - Mme SPIRITO Flavia (titulaire)
  - Mme ROCHET Nathalie (suppléante)
- **un psychologue**
  - Mme WLIZLO Beata (titulaire)
  - Mme BERNARD Ingrid (suppléante)
- **un travailleur social :**
  - Mme CORREARD-ROMAGNY Nathalie (titulaire)
  - *désignation en cours* (suppléant-e)
- **deux personnes qualifiées en raison de leur compétence Juridique**
  - M. CHICHE Patrick (titulaire)
  - M. BOLLA Olivier (titulaire)
  - Mme GUILLOTIN Audrey (suppléante)
  - Mme MICHELON Céline (suppléante)
- **deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :**
  - Mme FOURNET Nathalie (La Ligue contre le cancer) (titulaire)
  - Mme PROVILLE Sylvie (AFD 06) (titulaire)
  - Mme PINCEMIN Maggy (A.F.G.S.) (suppléante)
  - *désignation en cours* (suppléant-e)

**Article 2** : La durée du mandat des membres prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité de protection des personnes, soit le 31 mai 2024.

**Article 3** : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 5 juin 2018

*signé*

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-06-12-022

Renouvellement autorisation traitement cancer Clinique  
Saint George

*Renouvellement autorisation traitement cancer Clinique Saint George Nice*

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	MODALITES	EJ	ADRESSE E.J.	FINESS E.J.	SITE (E.T.)	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUVELLEME NT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEME NT
06	TRAITEMENT DU CANCER	CHIRURGIE DES CANCERS HORS SOU MIS A SEUIL	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 000 036 1	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 078 071 5	14/10/2019	12/06/2018
06	TRAITEMENT DU CANCER	CHIRURGIE DES CANCERS : SEIN	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 000 036 1	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 078 071 5	14/10/2019	12/06/2018
06	TRAITEMENT DU CANCER	CHIRURGIE DES CANCERS : DIGESTIF	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 000 036 1	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 078 071 5	14/10/2019	12/06/2018
06	TRAITEMENT DU CANCER	CHIRURGIE DES CANCERS : UROLOGIE	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 000 036 1	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 078 071 5	14/10/2019	12/06/2018
06	TRAITEMENT DU CANCER	CHIRURGIE DES CANCERS : GYNECOLOGIE	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 000 036 1	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 078 071 5	14/10/2019	12/06/2018
06	TRAITEMENT DU CANCER	CHIRURGIE DES CANCERS : THORAX	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 000 036 1	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 078 071 5	14/10/2019	12/06/2018
06	TRAITEMENT DU CANCER	CHIMIOETHERAPIE OU AUTRES TRAITEMENTS MEDICAUX SPECIFIQUES DU CANCER	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 000 036 1	<b>Clinique Saint George</b>	2 avenue de rimiez 06105 Nice cedex 2	06 078 071 5	14/10/2019	12/06/2018

DRJSCS PACA

R93-2018-06-11-017

ARRETE DE JURY DU DE MASSEUR  
KINESITHERAPEUTE SESSION DE JUIN 2018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS

---

**ARRETE**  
**Relatif à la composition du jury d'attribution**  
**du Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute au titre de l'année 2018**  
**-Session de juin -**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**VU** l'arrêté du 23 Décembre 1987 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;

**VU** l'arrêté du 05 septembre 1989, modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

**VU** l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision N°R93-2018-03-13-001 du 13 mars 2018 prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Sur proposition du Directeur de l'Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes de Nice

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute – session du 19 juin 2018, est constitué comme suit :

- PRESIDENT : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le directeur général de l'agence régional de la santé ou son représentant
- Le directeur de l'institut de formation des Masseurs-Kinésithérapeutes de Nice

- Médecin

M. BIANCHI Eric  
Mme BANAIGS Isabelle (suppléante)

- Masseur-Kinésithérapeute cadre de Santé

M. MAYNARD Luc  
Mme MOYSOULIER Philippe (suppléante)

- Masseur-Kinésithérapeute

M. NAVARRE Pierre-Yves  
M. TOURNEUR Ludovic (suppléant)

### ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur et le directeur de l' Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Nice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 juin 2018

Par le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et par délégation,  
en service hors classe de l'action sanitaire et sociale

**Martine MILESI**

DRJSCS PACA

R93-2018-06-11-015

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION  
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE CADRE DE  
SANTÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 POUR L'IFCS  
DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE  
DE MARSEILLE SESSION DE JUIN ET DE  
RATTRAPAGE



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS

---

**ARRETE**

**Relatif à la composition du jury d'attribution  
du Diplôme d'Etat de cadre de santé au titre de l'année 2018  
pour l'IFCS du groupement de coopération sanitaire de Marseille  
-Session de juin et session de rattrapage-**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV ;

**VU** le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**VU** l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision N°R93-2018-03-13-001 du 13 mars 2018 prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Sur proposition du directeur de l'institut de formation de cadres de santé de Marseille

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Marseille – session 2018, juin et session de rattrapage, est constitué comme suit .

- PRESIDENT : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires

#### - Directeurs de mémoire

Mme ALBERGHI Laurence  
M. BLANC Alain  
Mme APACK Isabelle  
Mme CEA Corinne  
M. CULIOLI Dominique  
M. CRAVERO Serge  
Mme DE PLANTEROSE Elisa  
Mme DESIRE Sophie  
Mme DONADIO Nicole  
M. ESNAULT Olivier  
Mme GALLAND Karin  
M. GOIRAND Thierry  
M. GUARY Yves  
M. HALLER Pierre-Henri  
Mme JOSEPH Betty  
Mme LAUPRETRE Monique  
Mme LEMPEREUR Virginie  
Mme MOAL Corinne  
M. MONDOLONI-DARIDON Jean-François  
Mme PAUL BOUCHER Corinne  
Mme PEIRONET Emmanuelle  
Mme PETER Béatrice  
Mme RICHARD Pascale  
M. RIOU Yann  
Mme.RIZZI Jeanne  
M. ROCHEBLAVE Robert  
Mme ROSSI PACINI Florence  
Mme SANTO Sylvie  
Mme STENTA Corinne  
Mme TALARD Margot  
M. VALCHIUSA Didier  
Mme VITIELLO Marie-Pierre

#### - Universitaires

Mme BARRAU Agnès  
Mme CAUVET Corinne  
Mme CHARLEMAINE Aurélie

Mme GASTALDI Lise  
M. MADDALENA Christophe  
M. PARAPONARIS Alain  
Mme SERENO Sophie  
M. SIRJEAN Stephen  
M. VION Antoine

- Personnes choisies en raison de leur compétence :

Mme ADRAGNA ESMIEU Sylvie  
Mme BOEHM SPADARI Simone  
Mme BELL Jeannine  
Mme BERNAT Christine  
Mme DESPRES Géraldine  
Mme GOUEZ Sandrine  
Mme MUSELLI Gisèle  
Mme OLIVARES Martine  
Mme OLIVESI Maryse  
Mme OTDJIAN Cécile  
M. VALETTE Robert

**ARTICLE 2 :**

Le jury final de l'Institut de Formation de Marseille –session 2018 - chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le Jeudi 21 juin 2018 à 9h30.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 juin 2018

Pour le Directeur Régional et Départemental de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
et par délégation  
Directrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

  
**Martine MILESI**

DRJSCS PACA

R93-2018-06-11-016

ARRÊTÉ DE JURY RELATIF A LA DÉSIGNATION  
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT DE CADRE DE  
SANTÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 POUR L'IFCS  
DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE  
DU PAYS D'AIX SESSION DE JUIN ET DE  
RATTRAPAGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE FORMATIONS-CERTIFICATIONS

**ARRETE**

**Relatif à la composition du jury d'attribution  
du Diplôme d'Etat de cadre de santé au titre de l'année 2018  
pour l'IFCS du groupement de coopération sanitaire du Pays d'Aix  
-Session de juin et session de rattrapage-**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le Code de la Santé Publique, première partie, livre IV ;

**VU** le décret 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

**VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**VU** l'arrêté n° R93-2018-03-09-002 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** la décision N°R93-2018-03-13-001 du 13 mars 2018 prise au nom du Préfet, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Sur proposition du directeur de l'institut de formation de cadres de santé du Pays d'Aix



## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Le jury chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session 2018, juin et session de rattrapage, est constitué comme suit :

- PRESIDENT : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Le directeur général de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant
- Les membres des différents jurys de soutenance des mémoires
  - Personnes choisies en raison de leur compétence
    - Mme ABAD Christine
    - M. BARRA Patrick
    - Mme DONADIO Nicole
    - Mme GAVINI Françoise
    - Mme GINEYT Christine
    - Mme GOURNET Catherine
    - M.LAVERNHE David
    - M.SERAFIN Jean-Marc
  - Directeurs de mémoire universitaire
    - M. BEREL-OSSOLA Laurence
    - M. BERBIS Philippe
    - M. BOUTTE Jean-Louis
    - M.BRIANCON Muriel
    - M. CARBUCCIA Hervé
    - M. CRESP Sylvain
    - Mme DAINECHE Bahilila
    - Mme. DEMEESTER Anne
    - Mme DUBOULOZ Nadine
    - M.DUBROUS Vincent
    - M.GATTO Franck
    - M. GOLOUBIEFF Bruno
    - M. GOUBKINE Nicolas
    - M. LAGANE Jean
    - Mme LAINE Anne
    - Mme LEMOINE Dominique
    - Mme MAYEN Sandrine
    - Mme MONTEIL Marie-Dominique
    - M.PETRU PARASCHIV Andrei
    - M. RAYNAUD Patrice
    - M.REGARD Lionel
    - Mme THUILIER Odile
  - Directeurs de Mémoire professionnels
    - M. ALBERTI Thierry
    - Mme ARNAUDO Eliette
    - Mme BARRUOL Anne-Marie
    - Mme BELLANGER Sandrine

M. BLANC Alain  
Mme BOMPARD Catherine  
M. CAIRE Jean-Michel  
Mme COSSAIS Christelle  
Mme CREUZET Delphine  
Mme DE GOUBERVILLE Geneviève  
Mme DE WREE Christine  
Mme DONADIO Nicole  
Mme FONTAINE Jacqueline  
M. FORNER Christian  
Mme GROLIERE Martine  
Mme GUILLIER Françoise  
M. HALLER Pierre-Henri  
Mme HAMON Christelle  
M. HEYMES Daniel  
M. LAVALLIERE Claude  
Mme MAIOLI Bélinda  
M. MANTEAU Xavier  
Mme MOAL Corinne  
Mme PAUL Corinne  
Mme PIERI Nathalie  
M. REYGNIER Eric  
Mme RICHARD Maud  
Mme SEMLER-COLLERY Christine  
Mme VERNAY Evelyne  
Mme VEYRIER Dominique

**ARTICLE 2 :**

Le jury final de l'Institut de Formation du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix – session 2018 - chargé de l'attribution du diplôme de Cadre de Santé se réunira le Jeudi 21 juin 2018 à 9 heures.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur et le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 JUIN 2018

Directeur Régional et Départemental de la  
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
et par délégation  
Directrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

**Martine MILESI**

# SGAR PACA

R93-2018-06-18-002

Arrêté portant agrément d'organismes de formation au titre  
des articles L.2315.17, R.2315.8 et L.2315.63 du code du  
travail



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRÊTE

---

### **Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63 du code du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L. 2315-17, R. 2315-8 et L. 2315-63,

VU la demande d'agrément présentée par :

- ALB
- CMTE

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 8 juin 2018,

Après enquête,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2325-63 du code du travail au bénéfice des membres titulaires du comité social et économique :

- ALB  
3, avenue de Toulon  
13120 GARDANNE

- CMTE  
Cité des Entreprises – ZI Le Tubé – Lot 20  
13800 ISTRES

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 JUIN 2018

Le Préfet de région,

**Signé**

Pierre DARTOUT

# SGAR PACA

R93-2018-06-18-003

Arrêté portant agrément d'organismes de formation au titre  
des articles L.2315.18, R.2315.8 du code du travail



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

---

## ARRÊTE

---

### **Portant agrément d'organismes de formation au titre des articles L. 2315-18, R. 2315-8 du code de du travail.**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-17, L. 2315-18, L. 2315-20, L. 2315-21, L. 2315-22, R. 2315-8, R. 2315-9, R. 2315-10, R. 2315-11, R. 2315-12, R. 2315-13, R. 2315-14, R. 2315-15, R. 2315-16,

VU les demandes d'agrément présentées par :

- ALB
- ARMIEUX Conseil
- CMTE
- Médiation Conseil
- PRAXIS IPRP
- PROCONSEC

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et l'Orientation Professionnelle en date du 8 juin 2018,

Après enquête,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2315-18 du code du travail au bénéfice des membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique :

- ALB  
3, avenue de Toulon  
13120 GARDANNE

➤ ARMIEUX Conseil  
1, rue des Marseillais  
13510 EGUILLES

➤ CMTE  
Cité des entreprises  
ZI Le Tubé – Lot 20  
13800 ISTRES

➤ Médiation Conseil  
Porte de l'Arénas – entrée C  
455, promenade des Anglais  
06299 NICE Cedex

➤ PRAXIS IPRP  
CC des Vallens – 25, route d'Arles  
13270 FOS SUR MER

➤ PROCONSEC  
Rue de la Ferraille  
04300 PIERRERUE

Article 2 : Ces organismes sont agréés pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de son attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

Article 4 : L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 : L'organisme est tenu de délivrer aux membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 18 JUIN 2018

Le Préfet de région,

*Signé*

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-06-18-005

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste à  
Coaraze



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

**ARRETE DU 18 juin 2018**

---

**Portant**

**Inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste à COARAZE  
(Alpes Maritimes)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste à COARAZE présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère ornemental remarquable de cet édifice dont les décors, exécutés sur une période courant des années 1720 aux années 1860, présentent une réelle harmonie et une égale qualité artistique,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste à COARAZE (Alpes Maritimes), en totalité, avec l'ensemble de ses autels et de ses retables (y compris leurs tableaux peints) située au lieu-dit le Village, sur la parcelle n° 1297 d'une contenance de 266 m<sup>2</sup> figurant au cadastre section A, telle que délimitée en rouge sur le plan annexé et appartenant à la VILLE DE COARAZE, n° de SIREN 210 600 433, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

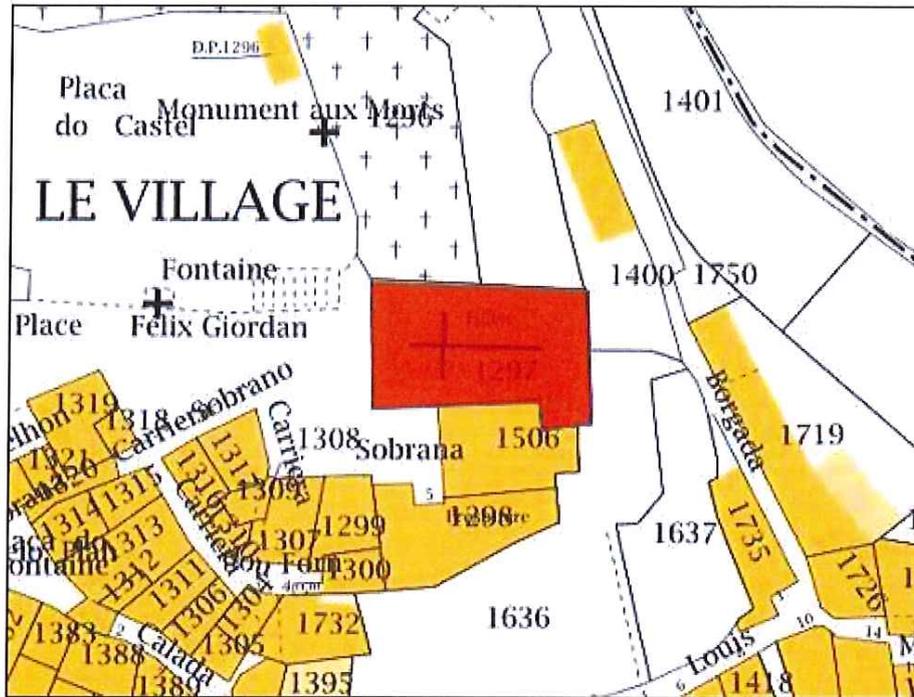
Fait à Marseille, le 18 juin 2018

Le préfet de région,

*Signé*

Pierre DARTOUT

**Emprise de la mesure d'inscription au titre des monuments historiques  
Eglise paroissiale Saint Jean-Baptiste à COARAZE (Alpes-Maritimes)  
Parcelle A 1297**



Fait à Marseille, le 18 juin 2018

Le préfet de région,

*Signé*

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2018-06-18-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques du bras sud du transept de l'église paroissiale  
Notre Dame de Nazareth, ancienne cathédrale, à Orange



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des affaires culturelles

---

**ARRETE**

---

**Portant**

**Inscription au titre des monuments historiques du bras sud du transept de l'église paroissiale  
Notre-Dame de Nazareth, ancienne cathédrale, à Orange (Vaucluse)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 4 janvier 1921,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 29 mars 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le bras sud du transept de l'église paroissiale Notre-Dame de Nazareth (ancienne cathédrale) d'Orange présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation, en raison de ses caractéristiques constructives qui en font un élément indissociable de l'ensemble architectural initial,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, y compris la salle contiguë, le bras sud du transept de l'église paroissiale Notre-Dame de Nazareth (ancienne cathédrale) situé 2 place du cloître à Orange, figurant au cadastre section BO, sur la parcelle n° 111, d'une contenance de 40 m<sup>2</sup>, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la commune d'ORANGE (84) n° de SIRET 218400877, par acte du 6 septembre 2013, passé par devant Maître Jean-Pierre CLAVEL notaire à Orange (84), publié au Bureau de la publicité foncière d'Orange le 13 septembre 2013, volume 2013P numéro n°3363.

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 4 janvier, 1921 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4 :** Il sera notifié au préfet du département et au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 18 JUIN 2018

Le préfet de région,

*Signé*

Pierre DARTOUT

